

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS290/11

7 mai 2003

(03-2433)

---

Original: espagnol

## COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – PROTECTION DES MARQUES ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES POUR LES PRODUITS AGRICOLES ET LES DENRÉES ALIMENTAIRES

### Demande de participation aux consultations

#### *Communication de l'Argentine*

La communication ci-après, datée du 5 mai 2003, adressée par la Mission permanente de l'Argentine à la Délégation permanente de la Commission européenne, à la Mission permanente de l'Australie et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

---

En relation avec la demande de consultations adressée par l'Australie aux Communautés européennes au sujet de la protection des marques de fabrique ou de commerce et des indications géographiques pour les produits agricoles et les denrées alimentaires, qui figure dans le document WT/DS290/1, G/L/623, IP/D/25, G/TBT/D/27, distribué le 23 avril 2003, la République argentine demande à être admise à participer à ces consultations, conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord).

La présente demande est justifiée par l'intérêt commercial substantiel et systémique de la République argentine dans les questions relatives à l'application des règles sur la protection des marques de fabrique ou de commerce et sur les indications géographiques pour les produits agricoles et les denrées alimentaires.

---